



## VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 MAI 2011

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 33  
Membres en exercice : 33  
Membres présents : 26  
Membres représentés : 5  
Membre absent : 2

#### **OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'AN DEUX MILLE ONZE le 12 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 29 avril 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire  
Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire

Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, conseillers municipaux délégués, et, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Florence CROCHETON, pouvoir donné à M. le Maire  
M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Evelyne CELLARD  
M. Marc MEDINA, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Jean EROUKHMANOFF  
Mme Geneviève TOUATI, conseiller municipal, pouvoir donné à M. Benoît AINS  
M David GREAU, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Brigitte ARTHUR

#### **ÉTAIT ABSENT**

Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal délégué

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20110512-DEL-12052011-1-DE
Date de signature : -
Date de réception : 13/05/2011

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982,

**VU** la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

**VU** la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,

**VU** la délibération en date du 26 mars 2003, prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, valant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**VU** le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal du 22 septembre 2009, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**VU** la délibération en date du 22 juin 2010, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

**VU** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 8 septembre 2010, désignant Mademoiselle Martha VAN DER HORST en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 octobre au 12 novembre 2010,

**VU** le rapport et l'avis favorable assorti de conditions expresses et de recommandations au projet de P.L.U., en date du 23 décembre 2010, du commissaire enquêteur,

**VU** la notice explicative relative à l'approbation du PLU, jointe à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter des modifications mineures au dossier du P.L.U. pour tenir compte des demandes des Personnes Publiques Associées, des observations des habitants au cours de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U.,

**CONSIDÉRANT** que le P.L.U., tel qu'il est présenté en Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Municipale espace urbain, travaux et administration générale le 4 mai 2011,

**SUR** proposition du Rapporteur,

## D É L I B È R E

**A la majorité (5 Contre : Geneviève TOUATI, Benoît AINS, Brigitte ARTHUR, David GREAU, Michel MAHEROU)**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3:** Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public, à l'accueil des Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire  
Patrick BEAUDOUIN